

## CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mesdames, Messieurs les membres  
du Conseil Municipal  
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

**MERCREDI 25 MAI 2022 à 18H30, Salle Lestage**

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL  
Maire



A handwritten signature in blue ink, reading 'V. Hébral', is written over a horizontal line.

### QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N°1 Décisions
  - N°2 Augmentation des loyers conventionnés
  - N°3 Récupérations des charges de l'ilot pierre
  - N°4 Création de 2 postes d'adjoints d'animation non permanents
  - N°5 Création de 2 postes d'adjoints techniques non permanents
- Questions diverses



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Session ordinaire du 25 MAI 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le 25 mai 2022 à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales*

*du 20 Mai 2022, sous la présidence de Mme HÉBRAL Valérie.*

*Etaient présents : 9 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMREAU Julie, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, GUGLIELMET Jérôme, SEZILLE Murielle, COULON Miguel, NOYER Roland,*

*Etaient excusés : 04 : PELISSIE Nicolas, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, COMBEDAZOU Véronique, MARC Laurent.*

*Etaient absents : 02 : FERRER Marie-Hélène, GEFFRE Laurent.*

*Pouvoir : 04 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : PELISSIE Nicolas à BELREPAYRE Rémi, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure à SEZILLE Murielle, COMBEDAZOU Véronique à HEBRAL Valérie, MARC Laurent à COULON Miguel.*

*Un scrutin a eu lieu, a été nommé Mr BONNET Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.*

**Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 04 mai 2022, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.**

**Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose de d'ajouter les questions n° 06, 07 et 08 non prévues à l'ordre du jour :**

**N° 06 – Délégation de certaines attributions du conseil municipal à Mme le Maire**

**N° 07 - Tarifs "Les terrasses du lac" 2022**

**N°08 – Budget Commune – Décision modificative N°2**

**L'ensemble des conseillers présent ayant donné leur accord, ce point est ajouté à l'ordre du jour.**

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 220525\_01 DU 25 MAI 2022

### DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2022\_010 A N° 2022\_013 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 200824\_07 en date du 24 août 2020 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2022_010	09/05/2022	Aménagement des abords du snack de la Base de Loisirs – Avenant N°1 du lot 1 VRD
DDM2022_011	13/05/2022	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré A 492 – Décision de non préemption
DDM2022_012	13/05/2022	Création d'un centre de santé à Molières – Acceptation et agrément de sous-traitance
DDM2022_013	16/05/2022	Aménagement des abords du snack de la Base de loisirs de Molières – Attribution du lot 2 serrurerie

Après en avoir pris connaissance,

Les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

**DÉCISION DU MAIRE**  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022\_010

OBJET : AMENAGEMENT DES ABORDS DU SNACK DE LA BASE DE LOISIRS DE MOLIERES – AVANANT N°1  
DU LOT 1 VRD (1-1-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV de la commande publique,

Vu la décision DDM2022-007 et date du 12 Avril 2022 attribuant le lot 1 VRD du marché d'aménagement des abords du snack de la base de loisirs de Molières,

Considérant l'attribution du lot 1 VRD à la SARL VOINOT TP – 619 Route de Molières – 82130 LAFRANCAISE pour un montant de 36 436.00 € HT,

Considérant la nécessité de modifier le dallage béton des abords du snack,

Considérant la proposition présentée par l'entreprise SARL VOINOT.

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'avenant N°1 relatif au lot 1 VRD du marché « Aménagement des abords du snack de la base de loisirs de Molières » attribué à la SARL VOINOT TP – 619 Route de Molières – 82130 LAFRANCAISE, est validé.

Le montant de la prestation fournie est modifié comme suit (en HT) :

- Supprimé : Raccordement sur réseau existant	- 700.00 €
- Ajouté : Quartz coloré sur dallage béton	+ 2 350.00 €
Regard pied de chute	+ 240.00 €
Tranchées et canalisations réseau EP	+ 2 050.00 €
Caniveau à grille	+ 475.00 €
Tête de pont	+ 350.00 €
Fourniture et pose de gaines TPC	+ 670.00 €

D'où un montant de plus-value de 5 435.00 € HT soit 6 522.00 € TTC.

**AR Prefecture**

082-218201135-20220509-DDM2022\_010-CC  
Reçu le 09/05/2022  
Publié le 09/05/2022

**Article 2 :**

Le nouveau montant total du lot 1 VRD incluant l'avenant N°1 est fixé à 41 871.00 € HT soit 50 245.20 € TTC.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

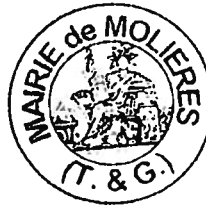
**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 9 Mai 2022.

**Madame Le Maire**

**Valérie HÉBRAL**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "V. Hébral", written over a horizontal line.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DÉCISION N° DDM2022\_011

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ A 492  
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727\_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928\_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616\_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 10 mai 2022 présentée par Maître Alain SFORZINI, domicilié – 8 Rue de la Grèze – 82230 MONCLAR DE QUERCY, portant sur l'immeuble cadastré A 492, d'une superficie totale de 2226 m<sup>2</sup>, située au 26 chemin de la Bourdette 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame TEIXEIRA GONCALVES Manuel et Maria.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré A 492, d'une superficie totale de 2226 m<sup>2</sup>, située au 26 chemin de la Bourdette 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame TEIXEIRA GONCALVES Manuel et Maria.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 13 mai 2022.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL

*V. Hébral*

AR Prefecture

082-218201135-20220513-DDM2022\_012-AU

Reçu le 16/05/2022

Publié le 16/05/2022

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE MOLIERES

### DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022\_012

OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A MOLIERES – ACCEPTATION ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANCE (1-7)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV de la commande publique,

Vu la décision DDM2022-004 en date du 9 Mars 2022 attribuant les 13 lots du marché de travaux pour la création d'un centre de santé à Molières.

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'entreprise EMPT FLORES – 250 Impasse Jacques Daguerre – 82 000 MONTAUBAN, attributaire du lot 2 « VRD » du marché de création d'un centre de santé, de faire sous-traiter une partie des prestations à sa charge.

CONSIDÉRANT les informations et renseignements justifiant de l'aptitude et des capacités du sous-traitant à exercer l'activité professionnelle indiquée.

### DECIDE

#### Article 1 :

La déclaration de sous-traitance DC4 constituant acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement, présentée par l'entreprise EMPT FLORES – 250 Impasse Jacques Daguerre – 82 000 MONTAUBAN, attributaire du lot 2 « VRD » du marché de création d'un centre de santé, est validée.

L'entreprise sous-traitante VOINOT TP – Route de Molières – 82 130 LAFRANCAISE, représentée par M. Francis SANCHES, est acceptée et agréée.

L'entreprise EMPT - FLORES, attributaire du marché sus-citée, reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

AR Prefecture

082-218201135-20220513-DDM2022\_012-AU  
Reçu le 16/05/2022  
Publié le 16/05/2022

20220078

**Article 2 :**

Le prix de la prestation sous-traitée est fixé à 55 000.00 euros HT et sera directement réglée au sous-traitant.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

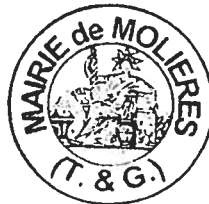
**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 13 Mai 2022.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



A handwritten signature in black ink, which appears to read "V. Hébral", is written over the right side of the official stamp.



AR Prefecture

082-218201135-20220516-DDM2022\_013-AU  
Reçu le 18/05/2022  
Publié le 18/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE MOLIÈRES

**DÉCISION DU MAIRE**  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022\_013

OBJET : AMENAGEMENT DES ABORDS DU SNACK DE LA BASE DE LOISIRS DE MOLIÈRES – ATTRIBUTION  
DU LOT 2 SERRURERIE (1-1-2)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV de la commande publique,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé selon le mode de procédure adaptée,

Considérant le Rapport d'Analyse des Offres établi par le cabinet Cube-Architecture,

Considérant le résultat de la consultation,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La SARL VERTIGO – 741 Avenue d'Italie – 82000 MONTAUBAN, est retenue pour la réalisation du lot 2 SERRURERIE – Aménagement des abords du snack de la base de loisirs de Molières pour un montant total de travaux fixé à 5 768.80 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 16 Mai 2022.

**Madame Le Maire**

**Valérie HÉBRAL**



## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 220525\_02 DU 25 MAI 2022

AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNES AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 (3-6-1)

Considérant la délibération N° 210525\_06 du 25 mai 2021 reçue en Préfecture le 27/05/2021, publiée le 27/05/2021 fixant le montant des loyers des logements conventionnés à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

Considérant l'indice de référence du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, publié par l'INSEE, Madame le Maire soumet à l'Assemblée une augmentation des loyers des logements conventionnés de 1.61 % à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2022** le montant des loyers conventionnés ainsi qu'il suit :

Logements	Surface corrigée	Nom du Locataire Au 1 <sup>er</sup> juin 2020	Loyer annuel Au 01-07-21	Augmentation 1.61 %	Loyer annuel Au 01-07-22	Loyer mensuel Au 01-07-22
T2- PALULOS	86 M2	POTIER	3 202.42	51.55	3 253.97	271.16
T3-PALULOS	93 M2	TESSEYRE	3 463.85	55.76	3 519.61	293.30
T2 Droite PLA	81 M2	CAVAGNE	3 618.77	58.26	3 677.03	306.41
T2 Gauche PLA	83 M2	DESSEAUX	3 703.33	59.62	3 762.95	313.90
T3 Duplex PLA	124 M2	SICARD	5 538.13	89.16	5 627.29	468.94
T4 Duplex PLA	156 M2		6 971.41	112.23	7 083.64	590.30

Charge Madame le Maire de l'application de cette décision.

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉLIBERATION N° 220525\_03 DU 25 MAI 2022

#### BUDGET GENERAL – RECUPERATION DES CHARGES DE COPROPRIETE 2021 (3-6-2)

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des contrats de locations conclus avec :

- l'Association ADMR en date du 17/06/2013, pour la location à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 de locaux situés au rez-de-chaussée de l'Ensemble Immobilier « llot Pierre » lot N° 3 et box archives au sous-sol lot N°16,
- Madame VOINOT Catherine en date du 24/09/2015, pour la location à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 de l'emplacement n° 14 situé au sous-sol de l'Ensemble Immobilier « llot Pierre », il a été convenu que la quote-part des charges communes payées par le bailleur sont récupérées auprès des locataires. Considérant la répartition des charges locatives pour les Lots N° 3 et 16 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour un montant global de 32.99 €.

Madame le Maire propose de demander la restitution de ce montant à l'Association ADMR 82220 MOLIERES.

Considérant la répartition des charges locatives pour le Lot N° 14 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour un montant de 14.38 €.

Madame le Maire propose de demander la restitution de ce montant à Madame VOINOT.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant des charges locatives de copropriété à récupérer pour l'année 2021 auprès de :

- ADMR MOLIERES, Lot N° 3 et 16 pour un montant de 32.99 €
- VOINOT Catherine Lot N° 14 pour un montant de 14.38 €

Dit que ces participations seront prélevées au moyen d'un titre de recettes et imputées sur le budget général 2022, article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables ».

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

## DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION

## LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE

(Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique) (4-2-1)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service animation durant la période estivale nécessaire pour assurer la bonne marche de l'ALSH de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> Juillet au 30 Novembre 2022	2	Adjoint d'animation territorial	Accueil des enfants et animation de l'ALSH	35 h

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et de signer les contrats et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 220525\_05 DU 25 MAI 2022

### DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES

#### LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) (4-2-1)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins, afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein du service technique de la collectivité, notamment en raison de la surcharge induite par l'activité de la base de loisirs et des travaux de voirie, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2022	2	Adjoint technique territorial	Entretien des réseaux publics, espaces verts, et bâtiments	35 h

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DÉLIBÉRATION N° 220525\_06 DU 25 MAI 2022

DELEGATION AU MAIRE DE LA COMPETENCE DU CONSEIL RELATIVE AUX  
RÈGLEMENTS INTERIEURS DES INSTALLATIONS DE LA BASE DE LOISIRS ET  
DU CAMPING MUNICIPAL DU MALIVERT (9-1)

Madame le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Madame le Maire rappelle que par délibérations N°200616-08 en date du 16 Juin 2020 et N°200824\_07 en date du 24 août 2020, le conseil municipal a délégué au Maire, un certain nombre d'attributions au titre des articles 2122-22,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rédiger et signer les règlements intérieurs de la base de loisirs du Malivert et du camping municipal pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE de déléguer à Madame la Maire pour la durée de son mandat, la compétence de rédiger et signer les règlements intérieurs de la base de loisirs du Malivert et du camping municipal

CONFIRME les délibérations N°200616-08 en date du 16 Juin 2020 et N°200824-07 en date du 24 août 2020

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents résultant de ces décisions.

# COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 220525\_07 DU 25 MAI 2022

## TARIFS LES TERRASSES DU LAC 2022 (3-6-1)

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération N°16 du 04 mai 2022.

Madame le Maire propose, après avoir échangé avec les services de la DGFIP, de lister nominativement les bénéficiaires du tarif préférentiel à savoir le personnel saisonnier et la commune de Molières.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs 2022 applicables à « les Terrasses du Lac » snack en régie communale de la façon suivante :

	Tarifs 2022	Tarifs préférentiels (Personnel saisonnier / Commune de Molières)
<b>COTE SNACKING</b>		
Paninis : Jambon Mozzarella / Poulet Curry / 4 Fromages	6,00 €	4,00 €
Panini Nutella	3,50 €	2,00 €
Tacos : Végétarien / Mexicain	6,00 €	4,00 €
Galettes : Poulet champignon / Saumon épinard / Jambon emmental	7,00 €	4,00 €
Sandwich maison	3,50 €	2,00 €
<b>LES FORMULES</b>		
Formule panini : PANINI + BOISSON + FRITES	10,00 €	6,00 €
Formule panini : PANINI + BOISSON + FRITES +GLACE	11,00 €	8,00 €
Formule du jour : PLAT DU JOUR + BOISSON + DESSERT	16,00 €	12,00 €
Formule du jour : PLAT DU JOUR + DESSERT	14,00 €	10,00 €
Formule enfant : STEACK HACHE ou NUGGETS+ FRITE + BOISSON + GLACE	8,00 €	
Formule soirée : PLAT + DESSERT + BOISSON	16,00 €	10,00 €
<b>ENTREES</b>		
Entrée du jour	8,00 €	6,00 €
Salade du Terroir : Magret de canard, gésiers, tomates, croutons	12,00 €	6,00 €
Salade César : Poulet, croutons, tomates, parmesan, sauce blanche	10,00 €	6,00 €
Salade du soleil : Tomates, poivrons, courgettes, mozzarella, tomates confites	10,00 €	6,00 €
Tomates Mozzarella	7,00 €	4,00 €
Melon Jambon	7,00 €	4,00 €
Salade Verte	4,00 €	2,00 €
<b>PLAT</b>		
Plat du jour	12,00 €	8,00 €
Entrecôte (250gr)	16,00 €	9,00 €
Grillade du jour	13,00 €	8,00 €
Steak haché (125g)	8,00 €	4,00 €
Tartare de saumon (100gr) et ses légumes de saison	13,00 €	9,00 €
Acras de morue	8,00 €	4,00 €
Calamars à la romaine	7,00 €	4,00 €
Frite (375 g)	3,00 €	1,00 €
Planche de cochonnaille	16,00 €	10,00 €
Planche de la mer	14,00 €	10,00 €
<b>DESSERT</b>		
Dessert du jour	4,00 €	2,00 €
Cœur coulant chocolat	4,00 €	2,00 €
Crêpes nappées	3,00 €	2,00 €
Crêpes sucre	2,00 €	1,00 €
Gauffres nappées	3,50 €	2,00 €
Gauffres Sucre	2,50 €	1,50 €
Glaces artisanales (pots 120 ML)	4,00 €	3,00 €

<b>GLACES A EMPORTER</b>			
Le Miko		1,50 €	1,00 €
Glaces Disney, Calippo, Solero, Cornetto		2,50 €	2,00 €
Push up Haribo, Rocket, Super twister		2,00 €	1,50 €
Magnum		3,00 €	3,00 €
Ben & Jerry's		3,50 €	3,50 €
<b>BOISSONS</b>			
<b>VINS</b>		<b>Verre</b>	<b>Bouteille</b>
Rouge : La belle équipe, Les Cédres (Gaillac), Tarani (Comté Tolosan), 630 (Coteaux du Quercy AOP)		3,00 €	12,00 €
Rosé : Tarani (Comté Tolosan), 630 (Coteaux du Quercy AOP), Fleur des coteaux (Moelleux), Inès (AOP Fronton)		3,00 €	12,00 €
Blanc : Tarani (Comté Tolosan), 630 (Coteaux du Quercy AOP), Passion (Gaillac AOP)		3,00 €	12,00 €
Pétillant Blancs :Tauzies (Gaillac), L'Arpette BIO (Gaillac)			12,00 €
<b>PICHET :</b>		<b>0,5 L</b>	<b>0.75 L</b>
Pichet Rosé, Pichet Rouge		4,00 €	7,50 €
			5,00 €
<b>APERITIFS</b>			
Martini, Mojito, sangria au verre, apéritif du jour			3,50 €
			2,00 €
<b>BIERES</b>			
Bières Pression (Heineken) le verre			2,50 €
			2,00 €
Bières sans alcool (Heineken)			2,50 €
			2,00 €
Bières : Desperados, Grimbergen, Affligem, Hoegaarden, Bush, Chimay (33cl)			3,50 €
			2,00 €
<b>BOISSON SANS ALCOOL</b>			
Capri Sun			2,00 €
			1,00 €
Coca, Fanta, Ice tea, Orangina, Schweppes, Perrier, Oasis, jus (pomme, orange, Cocktail)			2,50 €
			1,00 €
Sirops à l'eau (le verre)			1,00 €
			0,50 €
Badoit (1L)			2,50 €
			1,00 €
Eau cristalline (1,5L)			2,00 €
			1,00 €
Eau cristalline (50cl)			1,00 €
			0,50 €
Café			1,50 €
			0,50 €
Thé			2,00 €
			0,50 €

Liste du personnel saisonnier :

- GESSE Léa
- FAURE Guillaume
- RAYGASSE Manon
- BORREDON Clara
- JASSEREAU Lisa
- BOURNET Sarah
- Martel Lucas
- BOURNET Hugo
- BARREAU Marc
- ARDOUREL Daniel
- LECUYER Sébastien
- PERON-DUBIEN Florence
- EINAUDI Mathieu
- MOULIN Jean-Marc
- BOURGADE Stéphanie
- MEYER Morgane

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité.

Approuve les tarifs présentés ainsi que la liste des bénéficiaires du tarif préférentiel

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération N°220504\_16 en date 4 mai 2022.



82113

COMMUNE DE MOLIÈRES - Mairie de MOLIÈRES

DM 2022

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

220525\_08

## DECISION MODIFICATIVE N° 2



Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre	0
Pour	13
Date de convocation :	20/05/2022

L'an 2022, le 25 mai, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Valérie HÉBRAL, MAIRE.

Objet : Décision modificative n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Autres bâtiments publics	36 000,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>36 000,00 €</b>	
D 238 : Avance / cde immo. corporelle		36 000,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>36 000,00 €</b>

Signataires : BELREPAYRE Rémi, Maire Adjoint

BONNET Pierre, Conseiller Municipal

CHEREAU Gisèle, Conseillère Municipale

COMBEDAZOU Véronique, Conseillère Municipale

COULON Miguel, Conseiller Municipal

DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, Conseillère Municipale

FERRER Marie-Hélène, Conseillère Municipale

GEFFRÉ Laurent, Conseiller Municipal

GRIMEAU Julie, Maire Adjointe

GUGLIELMET Jérôme, Conseiller Municipal

MARC Laurent, Conseiller Municipal

NOYER Roland, Conseiller Municipal

PELISSIE Nicolas, Conseiller Municipal

SEZILLE Murielle, Conseillère Municipale


Excusé donc pouvoir à Valérie HÉBRAL

Excusé donc pouvoir à Sigille Murielle

Excusé donc pouvoir à Miguel Coulon

Excusé donc pouvoir à Belrepayre Rémi

Certifié exécutoire par Valérie HÉBRAL, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Molières, le 25/05/2022.



Valérie HÉBRAL  
Maire de Molières

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme

ELECTIONS LEGISLATIVES

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le planning pour la tenue du bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin prochain. Elle indique que le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

MAISON INTERCOMMUNALE DE LA CHASSE

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'assemblée générale de l'association communale chasse agréée (ACCA) a eu lieu le lundi 9 mai 2022. Dans les questions diverses, il a été mentionné le montant des travaux d'entretien à effectuer dans la maison de la chasse intercommunale sise à Labarthe. La participation s'élèverait à 1400 € environ par commune. Madame le Maire a sollicité l'avis des chasseurs moliérains sur l'opportunité d'un financement de la commune de Molières pour les travaux de la maison intercommunale de la chasse, considérant que l'association de chasse de Molières ne l'utilise pas ou très rarement. Il est ressorti du vote que 25 membres sur 26 de l'ACCA se sont prononcés contre la participation de la commune aux travaux à venir. En conséquence, le conseil municipal décide de ne pas participer aux travaux futurs de la maison de la chasse intercommunale sise à Labarthe. Monsieur Noyer indique que lors du précédent mandat, une décision similaire avait déjà été prise.

MOTO CROSS LABARTHE

Rémi Belrepayre informe que le motocross de Labarthe du dimanche 22 Mai 2022 a connu un réel succès, les visiteurs sont venus en nombre profiter du spectacle.

CONVENTION DE PARTENARIAT EXPÉRIMENTATION LOGISIQUE CANTINE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a signée une convention de partenariat pour la mise en place d'une expérimentation logistique pour favoriser l'approvisionnement des cantines du Pays Midi Quercy en produits locaux dans le cadre du projet alimentaire territorial porté par le PETR Pays Midi Quercy.

DEUXIÈME MÉDECIN

Madame le Maire annonce au Conseil que le médecin actuellement remplaçant et très apprécié par la population, s'installera dans le Centre de santé polyvalent ADMR de Molières à compter de novembre 2022.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2022		
N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2022_010 A N° 2022_013 (5-4-1)	20220075-078
N°2	AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNÉS AU 01 ER JUILLET 2022 (3-6-1)	2022079
N°3	BUSGET GÉNÉRAL - RÉCUPÉRATION DES CHARGES DE COPROPRIÉTÉ 2021 (3-6-2)	20220079
N°4	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION LIÉS A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNNIÈRE (4-2-1)	20220080
N°5	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES LIÉS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (4-2-1)	2022080
N°6	DÉLÉGATION AU MAIRE DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AUX RÉGLEMENTS INTÉRIEURS DES INSTALLATIONS DE LA BASE DE LOISIRS ET DU CAMPING MUNICIPAL DU MALIVERT (9-1)	20220081
N°7	TARIF LES TERRASSES DU LAC 2022 (3-6-1)	2022081-082
N° 8	BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 2	20220082
QD	ELECTIONS LEGISLATIVES	20220083
QD	MAISON INTERCOMMUNALE DE LA CHASSE	20220083
QD	MOTO CROSS LABARTHE	20220083
QD	CONVENTION DE PARTENARIAT EXPÉRIMENTATION LOGISTIQUE CANTINE	20220083
QD	DEUXIÈME MÉDECIN	20220083

## COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 25 MAI 2022

## SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
PELISSIE Nicolas	Excusé, donne pouvoir à Rémi BELREPAYRE
CHEREAU Gisèle	
BONNET Pierre	
GUGLIELMET Jérôme	
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	Excusée, donne pouvoir à Murielle SEZILLE
SEZILLE Murielle	
COULON Miguel	
NOYER Roland	
FERRER Marie-Hélène	Absent
GEFFRE Laurent	Absent
COMBEDAZOU Véronique	Excusée, donne pouvoir à Valérie HÉBRAL
MARC Laurent	Excusé, donne pouvoir à Miguel COULON